

Déclaration concernant le secret professionnel par rapport au VIH

Le motif de cette déclaration est la situation difficile dans le contexte du VIH et la protection antidiscriminatoire des personnes vivant avec le VIH. Une diagnose séropositive du VIH doit rester confidentiel. La transmission de l'information non consensuelle qu'une personne est séropositive ne doit jamais se faire.

Chaque violation du secret professionnel a des conséquences juridiques.

Déclaration:

Quand j'ai pris connaissance d'une personne séropositive et/ou qui est sous traitement dans le contexte de ma profession, je dois traiter cette information en toute confidentialité. Je me rends compte, qu'une infection VIH ou la consommation des médicaments antirétroviraux sont protégés par le secret professionnel (code pénal, article 321). Je déclare par la présente, que je traite toutes informations concernant le VIH ou la consommation des médicaments antirétroviraux très soigneusement pour qu'aucun tiers n'y ait connaissance. Ce secret professionnel s'applique aussi dans l'hierarchie et vers les collègues.

Par présente, je déclare d'avoir compris cette déclaration et je vais bien l'observer dans mon travail.

Lieu: _____ Date: _____

Prénom & nom: _____

Signature : _____

Organisation: _____

Cette déclaration a été développée par le Conseil Positif Suisse comme produit du projet «Assessment ART Probleme im Migrationsbereich».

Le conseil positif est une association spécialisée en défense des intérêts des personnes atteintes du VIH et des co-infections comme les hépatites C, B et la tuberculose.

Zurich, Décembre 2016

www.positivrat.ch



Ce document a été présenté par: